

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/11-01/11
Date : 5 décembre 2012

DEVANT LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme Silvia Fernández de Gurmendi, juge unique

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

**AFFAIRE
LE PROCUREUR
c.
LAURENT GBAGBO**

**Public
Et 1 Annexe publique**

**Transmission du Greffe d'un document
reçu le 5 décembre 2012 de Maître Mayombo Kassongo**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Ms Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

M. Emmanuel Altit

Ms Agathe Bahi Baroan

Les représentants légaux des victimes

Ms Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparations)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Ms Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keita

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

Le greffier adjoint

M. Didier Preira

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

Ms Maria Luisa Martinod-Jacome

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Ms Fiona McKay

Autres

M. Mayombo Kassongo

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

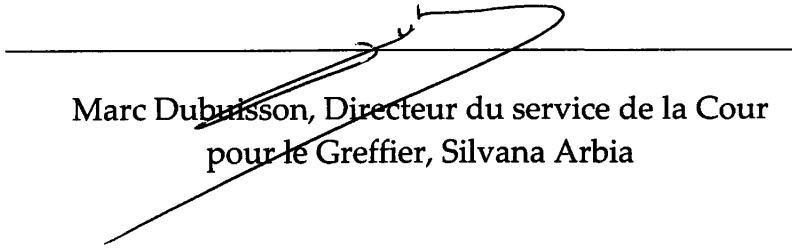
VU la règle 13-1 du Règlement de Procédure et de Preuve et la norme 21-2 du Règlement du Greffe,

ATTENDU que le Greffe a reçu le 5 décembre à 11h37, une « Demande de participation à l'audience et d'accès aux actes de procédure de consignation des témoignages et de mesures de protection Par les 5 victimes en vertu de l'article 68 alinéa 1 et 3 du Statut de Rome » (« la demande »),

ATTENDU que la demande ainsi reçue a été déposée par Maître Mayombo Kassongo qui se présente comme étant le représentant légal des victimes a/20188/12, a/20189/12, a/20190/12, a/20191/12 et a/20192/12,

ATTENDU que Maître Mayombo Kassongo représente a/20188/12, a/20189/12, a/20190/12, a/20191/12, et a/20192/12 en leur qualité de demandeur dans la situation en République de Côte d'Ivoire,

TRANSMET respectueusement le présent document sous la mention « public » accompagné de son annexe sous la mention « public ».



Marc Dubuisson, Directeur du service de la Cour
pour le Greffier, Silvana Arbia

Fait le 5 décembre 2012

À La Haye, Pays-Bas